

Objet

Ce mode opératoire a pour objet de décrire les dispositions de mise au rebut des ressources matérielles en fin de vie ou remplacées. Il vise à assurer la prise en charge adaptée et sécurisée du matériel en fin de vie pour éviter l'encombrement des locaux ou les incidents.

Domaine d'application

Ce présent mode opératoire s'applique à l'ensemble des structures de NEST.

Responsabilité

Le pilote est chargé de l'application de ce mode opératoire.

Description du mode opératoire

Acteur	Action	Commentaire
Usagers	Exprime le besoin de mise au rebut du matériel à la responsable des ressources matérielles	La demande peut être matérialisée par mail ou sur une fiche d'incident.
Direction	Valide la demande de mise au rebut.	La Direction peut demander une expertise externe en cas de besoin pour confirmer la mise au rebut.
Comptable	Réalise l'opération comptable de sortie d'actif immobilisé.	
Pilote de la Gestion des Ressources Matérielles	Renseigne la partie date de sortie du matériel sur l'inventaire.	
Pilote de la Gestion des Ressources Matérielles	Renseigne Qualipro.	
Pilote de la Gestion des Ressources Matérielles Médecin-chef	En cas de matériel médical ou potentiellement dangereux (batteries...) : le met au rebut dans un espace dédié. Préviens le personnel NEST et contacte les services appropriés pour élimination au plus vite.	

Pilote de la Gestion des Ressources Matérielles	En cas de matériel non médical et non dangereux irrécupérable : dès la décision d'élimination, le dépose près du conteneur à déchets ménagers pour évacuation par les services publics.	
Pilote de la Gestion des Ressources Matérielles Direction si nécessaire	En cas de matériel non médical et non dangereux qui n'est pas conservé mais potentiellement réparable : le propose au personnel NEST en consultation avec le ou la Responsable Administrative et Comptable et le Responsable de Site. Si le matériel n'est pas repris, le dépose près du conteneur à déchets ménagers pour évacuation par les services publics.	Le matériel peut être proposé à un membre du personnel qui s'est particulièrement distingué par son travail exceptionnel par exemple. Si une semaine après la décision de mise au rebut le matériel n'a pas été récupéré ou demandé, il est jeté.